

Gex, le **14 NOV. 2022**

**ARRÊTÉ N°**

**Portant missions et composition du conseil scientifique  
de la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura**

**La préfète de l'Ain**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.332-1 à L.332-10 et R.332-18 ;

**VU** le décret n° 93-261 du 26 février 1993 portant création de la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura ;

**VU** le décret n° 2020-806 du 29 juin 2020 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;

**VU** les propositions formulées par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, gestionnaire de la Réserve naturelle ;

**Considérant** que le conseil scientifique de la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura est arrivé à échéance et qu'il convient de le renouveler ;

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1er : Missions**

Le conseil scientifique de la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura est renouvelé. Ses missions sont ainsi définies :

- Le conseil scientifique assiste le gestionnaire et le comité consultatif de la Réserve ;
- Le conseil scientifique est consulté sur le plan de gestion de la réserve ;
- Le conseil scientifique peut être sollicité, par le gestionnaire ou le préfet, sur toute question à caractère scientifique touchant la Réserve ;
- Le conseil scientifique concourt à l'élaboration du programme de recherches scientifiques de la Réserve naturelle qui fait l'objet d'un débat et de propositions, de décisions annuelles au sein du comité consultatif. Il participe au suivi et à l'évaluation de ce programme de recherche ;

- Le conseil scientifique répond par ses avis aux consultations du gestionnaire ou, le cas échéant, du comité consultatif de la Réserve naturelle ou du préfet ;
- Le conseil scientifique est associé en tant que de besoin aux opérations d'animation pédagogiques et de communication mises en œuvre par le gestionnaire ;
- Le conseil scientifique est tenu informé des nouveaux aménagements entrepris dans les forêts bénéficiant du régime forestier et situées au sein de la Réserve naturelle ;
- Le conseil scientifique peut être consulté sur les affaires intéressant les espaces de proximité à la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura et ayant un impact sur l'environnement.

De façon générale, le conseil scientifique a accès, auprès du gestionnaire, aux informations nécessaires à l'exercice de ses missions.

Le conseil scientifique est représenté par son président ou son représentant, qui siège avec voix délibérative, au sein du comité consultatif de la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura. Le président du conseil scientifique ou son représentant est membre du comité de suivi des travaux de la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura.

## **ARTICLE 2 : Composition**

Le conseil scientifique comprend 24 membres titulaires représentatifs de la diversité scientifique. Il est composé des personnalités qualifiées suivantes :

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Domaine d'expertise</b>
<b>BALTZINGER</b>	<b>Christophe</b>	Écologie forestière – interactions plantes-animaux
<b>BONNET</b>	<b>Véronique</b>	Botanique – biologie de conservation de la flore (espèces et habitats)
<b>CASTEL</b>	<b>Jean-Christophe</b>	Paléontologie et archéologie (paléolithique moyen et supérieur – mésolithique – archéozoologie – taphonomie)
<b>CHAIX</b>	<b>Christophe</b>	Climatologie – changement climatique – adaptation
<b>DEGIORGI</b>	<b>Paolo</b>	Pastoralisme – Changements climatiques – Coexistence avec les grands prédateurs
<b>DROUILLY</b>	<b>Marine</b>	Écologie des carnivores et interactions humain-carnivore
<b>DUGUE</b>	<b>Maël</b>	Zoologie – faune vertébrée – chiroptères
<b>FAIVRE</b>	<b>Bruno</b>	Écologie, Evolution des traits d'histoire de vie, Ornithologie
<b>FERREZ</b>	<b>Yorick</b>	Botanique – phytosociologie
<b>FISCHER</b>	<b>Claude</b>	Zoologie – méso et grande faune terrestre
<b>FRITZ</b>	<b>Hervé</b>	Zoologie – relation proies-prédateurs
<b>GUERBOIS</b>	<b>Chloé</b>	Socio-écologie (aires protégées, socio-écosystèmes, durabilité résilience)
<b>JACOB</b>	<b>Gwenaël</b>	Biologie – génétique des populations
<b>LATHUILLIERE</b>	<b>Laurent</b>	Écologie, biodiversité et histoire forestières – sylviculture – botanique – entomologie
<b>LAURENT</b>	<b>Pierre-Maurice</b>	Géographie et sciences humaines
<b>LEGLAND</b>	<b>Thomas</b>	Botanique – phytosociologie – Bryologie

Nom	Prénom	Domaine d'expertise
LEMBKE	Manuel	Gestion des espaces (agricoles, forestiers, humides ou pseudo-naturels) – conciliation des usages
MALGOUVERNE	Alexandre	Histoire et sciences humaines (locales)
POHL	Benjamin	Climatologie – variabilité et changement climatique
POURSIN	Jean-Marc	Entomologie – hyménoptérologie
SAID	Sonia	Relation forêt-ongulés
STEINMANN	Marc	Géologie et hydrogéologie du karst
VANSTEELANT	Jean-Yves	Pastoralisme
WEBER	Florence	Sociologie des espaces ruraux et de leurs usages

- Le conservateur de la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura est membre de plein droit du conseil scientifique, avec voix délibérative.
- La directrice du Parc naturel régional du Haut Jura ou son représentant est invitée aux séances du conseil scientifique pour assister le gestionnaire de la Réserve naturelle dans son rôle d'animation du conseil scientifique.
- La Préfète ou le Préfet de l'Ain a libre accès aux travaux du conseil scientifique et s'y fait représenter en tant que de besoin.
- La composition et les missions du conseil scientifique pourront être modifiées, en tant que de besoin, par arrêté préfectoral.

### **ARTICLE 3 : Durée du mandat**

Les membres du conseil scientifique sont désignés pour une durée de cinq ans. Les membres sortants peuvent être renouvelés dans leurs fonctions. Les membres du conseil scientifique décédés ou démissionnaires et ceux qui en cours de mandat cessent d'exercer les fonctions pour lesquelles ils ont été désignés sont remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de leur prédécesseur.

### **ARTICLE 4 : Fonctionnement**

- Le conseil scientifique élit son président et ses vice-présidents parmi ses membres, à l'exclusion des membres de droit, dès sa constitution et après chaque renouvellement.
- Le président du conseil scientifique peut déléguer l'examen d'une question particulière à un ou plusieurs de ses représentants.  
Le conseil scientifique peut entendre à titre consultatif, en tant que de besoins, toute personnalité ou organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.
- Le conseil scientifique se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du président ou à la demande de la Préfète ou du Préfet de l'Ain, ou du président de l'organisme gestionnaire. Il rend compte de ses travaux au comité consultatif de la Réserve naturelle et en informe le gestionnaire.
- Le gestionnaire de la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura assure le secrétariat des séances du conseil scientifique.
- Les fonctions de membre du conseil scientifique sont exercées à titre gratuit. Il en est de même pour les personnes mentionnées à l'alinéa 3 du présent article. Le gestionnaire de la Réserve

naturelle assure le remboursement des frais de déplacement liés aux réunions du conseil scientifique sur la base des dispositions du décret 2006-781 du 3 juillet 2006. Les frais de déplacement et les coûts liés à d'autres type de réunion sont soumis à l'approbation préalable du gestionnaire.

#### **ARTICLE 5 : Abrogation**

L'arrêté préfectoral portant missions et composition du conseil scientifique de la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura en date du 28 juillet 2017 est abrogé.

#### **ARTICLE 6 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète ou du préfet de l'Ain dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les mêmes conditions de délai ou par voie électronique via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **ARTICLE 7 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Gex-Nantua, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement et le président de l'organisme gestionnaire de la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de l'Ain.

Pour la préfète et par délégation,  
Le sous-préfet de Gex,



Joël BOURGEOT